

Jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-54

**TROP PUISSANT 2020 / 2021**

ACTE REÇU

06 OCT. 2020

PREFECTURE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 11h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Michel BISSIÈRE, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Robert **BÉNÉVENTI** - M. Michel **BISSIÈRE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Josy **CHAMBON** - M. Pierre **DUSSOL** - Mme Aurélie **FERRIER** – M. Richard **GALY** - M. Michel **KELEMENIS** – Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES** - Mme Agnès **RAMPAL** – M. Jean-Pierre **RICHARD** - Mme Maylis **ROQUES** représentait le DRAC PACA – M. Philippe **VARDON** - Mme Brigitte **VIRZI-GONZALEZ**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

M. Christian **ESTROSI** *par M. Michel BISSIÈRE*  
M. Geoffrey **DAVID** *par M. Philippe VARDON*

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Julien **AUBERT** - Mme Marion **COUSTRIS** - Mme Chantal **EYMEOUD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade.

Vu la délibération n°2020-23 du Conseil d'Administration du 5 juin 2020 portant sur le budget primitif 2020,

Vu la délibération N°2020-37 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur les modalités d'organisation de la séance en visio-conférence et les modalités de vote,

Vu la délibération N°2020-41 du conseil d'administration du 1er octobre 2020 portant sur l'adoption du budget supplémentaire,

### Considérant :

- Qu'il entre dans les objectifs d'Arsud de promouvoir l'activité artistique, et tout particulièrement la musique, auprès des jeunes, notamment les lycéens et apprentis,
- Qu'une pratique et une écoute incontrôlées des musiques amplifiées exposent les jeunes à de graves traumatismes auditifs, parfois irréversibles,
- Que dans ce but, l'opération « **TROP PUISSANT** » initiée en 2002, puis renouvelée chaque année, a remporté un important succès auprès des équipes pédagogiques, des responsables de médecine scolaire et des lycéens et apprentis de la région,
- Que dans le cadre de la tournée « Trop puissant » il est parfois impossible pour le personnel d'Arsud de se loger et de prendre les repas dans des établissements ne dépassant pas les taux de remboursement des frais d'hébergement et de restauration de la Fonction Publique Territoriale,
- Que dans le cadre des contrats de cession de spectacle, les artistes doivent être défrayés sur la base de la grille SYNDEAC et non sur la base Fonction Publique Territoriale,

### Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De reconduire l'opération « **TROP PUISSANT** » en 2020 / 2021, qui se concrétise par l'organisation de 10 à 13 séances de prévention à destination des lycéens et apprentis, sous la forme de concerts pédagogiques, animés par un groupe de musiques actuelles de la région, dans les salles de spectacles et lieux de diffusion de la région,
- De signer contrats et conventions avec le groupe et les salles de spectacles, ce qui entraînera des frais liés à : l'utilisation de salles de concert, l'installation technique, la location de véhicules, l'achat de prestations, le déplacement et l'hébergement de musiciens et techniciens, la rémunération du groupe, le paiement des droits d'auteur à la SACEM, le recours à du personnel extérieur, technique et administratif,
- D'autoriser le remboursement des frais engagés (transport, hébergement et restauration) sur la base du barème de la Fonction Publique Territoriale par les étudiants du lycée Blaise Pascal de Marseille, accueillis en tant que stagiaires sur l'opération, dans le cadre du Diplôme des Métiers d'Art du spectacle,
- D'autoriser Laurent Genre, détenteur de la licence d'entrepreneur de spectacles, à signer les contrats de cessions de spectacles des artistes ainsi que l'embauche des techniciens intermittents nécessaires au montage et démontage,
- De pouvoir signer un contrat avec une structure qui s'occupera du volet santé. La prestation requise consiste en un accompagnement scientifique et pédagogique, un suivi et une coordination du volet santé/prévention du dispositif,
- De prendre en charge l'ensemble des couts afférents à l'accueil des lycéens, particulièrement les besoins en matériels sanitaires (gel hydroalcoolique, masques...) et de prévention,

- De déroger aux principes de remboursement des frais de la Fonction Publique Territoriale en matière de transport, hébergement et restauration dans le cadre des contrats de cession de spectacle pour les artistes et donc d'adopter le tarif SYNDEAC à la place,
- De déroger au principe de remboursement de la Fonction Publique Territoriale pour le personnel d'Arsud concerné y compris les techniciens intermittents pour les frais d'hébergement et de restauration, lorsqu'il n'est pas possible de trouver un hôtel et de se restaurer conformément au barème de la Fonction Publique Territoriale. De ce fait, il convient d'autoriser la prise en charge aux frais réels sur présentation des factures correspondantes, dans la limite de 100,00 € TTC par nuitée (petit déjeuner compris) et de 25,00 € TTC par repas (midi et/ou soir),
- De prendre en charge la diffusion des documents de communication nécessaires à la connaissance du dispositif sur le territoire régional,
- De procéder à l'achat de bouchons d'oreille jetables,
- D'accueillir en répétition dans les locaux d'Arsud et/ou salles de diffusion de la région le groupe ayant réalisé la prestation la saison précédente afin qu'il puisse se remettre à niveau et actualiser les contenus des séances de prévention.

Les crédits correspondants seront prévus aux chapitres 011 et 012 du budget 2020 et 2021.

**Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.**

Fait à Bouc-Bel-Air, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
Monsieur Michel BISSIÈRE

  
